

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
VILLE DE ROSHEIM

67560



PROCÉS-VERBAL DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin, le Conseil Municipal de la Ville de ROSHEIM s'est assemblé dans les Salons de l'Hôtel de Ville, 1^{er} étage, à 20h00, sous la direction de Monsieur Michel HERR, Maire, pour la tenue d'une session ordinaire.

Nombre de conseillers élus :	29	<i>Sous la présidence de Monsieur Michel HERR, Maire,</i>
Conseillers en fonction :	29	<u>Membres présents :</u>
Conseillers présents :	23	<i>Pierre AUBRY, Martine OHRESSER, Isabelle ROUVRAY, adjoints ; Patrick FLIEGANS, André GENIN, Christophe FISCHER, Carine MAETZ, Christophe ICHTERTZ, Claudine KUNTZ-MASSON, Danielle RISCH, Christine AFFOLTER, Catherine GARRIDO-REIMERINGER, Christine HOEFFERLIN, Christel HAMM, Romain SPEISER, Olivier BOURDERONT, Jean FISCHER, Philippe ELSASS, Marie-Odile MEYER, Francis BACHELET, Franck MODRY, Aymeline FAIVRE.</i>
<u>Membres absents excusés :</u>		
<i>Emmanuel HEYDLER procuration à Michel HERR, Patrick VOLKRINGER procuration à Isabelle ROUVRAY, Catherine WIDEMANN procuration à Martine OHRESSER, Rémy BOSCH, Fabienne JEHL, Nicolas ZIRN procuration à André GENIN.</i>		

N° 051/2025 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2541-6 du qui énonce que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire » ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

DE DÉSIGNER comme secrétaire du Conseil Municipal pour la séance du 30 juin 2025, Madame Muriel SCHARSCH, Directrice Générale des Services.

N° 052/2025 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2025

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 juin 2025.

A compter de la délibération n° 053/2025, Monsieur Rémy BOSCH et Madame Fabienne JEHL rejoignent le Conseil Municipal, et figurent parmi les membres présents. Le nombre de conseillers présents est porté à 25.

N° 053/2025 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTRÉE SECTION 05 N° 104 AU LIEUDIT ZWECKBRUNNENMATTEN CLASSEE EN ZONE UE (TISSU A DOMINANTE D'EQUIPEMENTS COLLECTIFS) AU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que Monsieur HENCK Pascal, demeurant 6 rue du cimetière 67870 Bischoffsheim, a exprimé le souhait de vendre à la commune la parcelle cadastrée section 05 n° 104, au lieudit ZWECKBRUNNENMATTEN, d'une superficie de 5,05 ares dont il est propriétaire. Monsieur Pascal HENCK a l'accord des cinq autres propriétaires de la parcelle, à savoir :

- Monsieur HANK Ilyes demeurant 31 rue des Thermes à 67250 Surbourg
- Monsieur HANK Sofiane demeurant 31 rue des Thermes à 67250 Surbourg
- Monsieur HANK Yanis demeurant 4 rue de l'Arc-en-Ciel à 67000 Strasbourg
- Monsieur HENCK Christophe demeurant 4 rue du Vidourle à 30470 Aimargues
- Monsieur MAGAR Valentin demeurant 31 rue des Thermes à 67250 Surbourg

Cette parcelle est classée en zone UE (tissu à dominante d'équipements collectifs) au plan local d'urbanisme et permettra de poursuivre la réserve foncière de la Ville.

L'acquisition s'élève à 20 200,00 €, soit 4 000,00 € l'are, frais notarié en sus.

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée « le terrain concerné fait partie de l'emprise classée UE au PLU et est situé dans la zone du complexe sportif. Depuis 2018, une négociation à l'amiable, comme pour bon nombre de propriétaires, a débuté avec Monsieur Pascal HENCK représentant tous les consorts. Après beaucoup de tractations, le 24 février 2025, Monsieur Pascal HENCK m'a recontacté afin de solliciter un rendez-vous, au cours duquel il a indiqué être disposé à envisager une cession de son terrain au prix de 4 000 € l'are.

En mai 2025, il a confirmé ces 4 000 € l'are ». Madame Marie-Odile MEYER demande si cette parcelle se situe sur l'emprise de l'ancien terrain synthétique de football. Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Monsieur Philippe ELSASS souligne « Monsieur Pascal HENCK a fait preuve de patience, sa parcelle devant initialement être remise en état depuis cinq ans. Il s'agissait également d'un dossier contentieux qui constitue une faute grave de la part d'un Maire ». Monsieur le Maire explique « au début des discussions, Monsieur Pascal HENCK souhaitait un échange de parcelles, avant d'opter finalement pour une compensation financière. Seuls Monsieur et Madame Bernard MEYER ont engagé une procédure contentieuse, tandis que Monsieur HENCK a entamé une démarche à l'amiable, sans aller jusqu'au contentieux. J'assume la situation ». Madame Aymeline FAIVRE soulève la question de l'écart de prix entre les terrains acquis à 800 € l'are et celui de Monsieur HENCK qui percevra 4 000 € l'are. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du résultat d'une négociation. Monsieur Christophe ICHTERTZ ajoute que le temps écoulé depuis les premières acquisitions explique partiellement cette différence, tandis que Monsieur Romain SPEISSER évoque la loi du marché. Monsieur Patrick FLIEGANS prend la parole en ces termes « le Maire a dit j'assume. Une erreur a été faite. Plusieurs tractations ont été menées par la Ville avec d'abord un retour favorable des propriétaires qui s'est transformé en refus. A un moment donné, il faut se demander, comme dans les polars, à qui profite le crime et pourquoi il y a eu changement de position ? Vous faites des gorges chaudes de cette histoire. On est tous là pour Rosheim. Il est temps d'aller de l'avant ». Monsieur Philippe ELSASS réagit en appelant à la prudence dans les propos tenus, évoquant un risque de diffamation. Monsieur LECHAT, assis dans le public, intervient pour exprimer son opinion, qualifiant la situation d'anormale. Monsieur le Maire lui rappelle l'interdiction de parler. Il ajoute « je sors, dommage que Monsieur et Madame Bernard MEYER ne soient pas présents ». Monsieur le Maire insiste sur le fait que personne n'a été lésée dans le cadre de l'acquisition du terrain de Monsieur Pascal HENCK, celle-ci s'étant déroulée à l'amiable. Concernant le litige avec Monsieur et Madame Bernard MEYER, Madame Marie-Odile MEYER rappelle au Maire qu'il a enfreint la loi dans la mesure où la Ville n'était pas propriétaire du terrain. Monsieur le Maire répond « je vous rappelle que ce terrain est situé en zone UE, dédiée aux équipements publics. Ce projet est positif pour Rosheim. Il n'est pas personnel, j'y ai perdu beaucoup : de l'énergie, du temps et la Ville un peu d'argent. Je suis néanmoins satisfait d'avoir mis fin aux négociations, car cela nous a évité des pertes financières plus importantes ». Madame Aymeline FAIVRE tient à rappeler « ne remettez pas en cause notre présence pour l'intérêt public et pour Rosheim ». Monsieur Patrick FLIEGANS exprime quant à lui son souhait de voir une issue positive émerger de cette affaire. « Qu'en est-il de l'avis des Domaines ? » questionne Madame Aymeline FAIVRE. « Ils ne passent pas sous 180 000 € » répond Monsieur le Maire. Il poursuit « la famille HENCK avait initialement sollicité un échange de terrain, puis proposé une vente à 20 000 € l'are. La négociation a permis de ramener le montant à 5 000 € l'are, puis finalement à 4 000 € l'are ». Monsieur le Maire met fin aux débats et invite les conseillers au vote.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à 23 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (Olivier BOURDERONT, Philippe ELSASS, Francis BACHELET, Franck MODRY, Aymeline FAIVRE), 1 CONTRE (Marie-Odile MEYER),

DÉCIDE

D'ACQUERIR à l'amiable, la parcelle cadastrée section 05 n° 104, au lieudit ZWECKBRUNNENMATTEN, d'une superficie de 5,05 ares, propriété des six personnes mentionnées ci-dessus, au prix de 20 200,00 € (vingt mille deux cent euros), soit 4 000,00 € l'are, frais notariés en sus ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte notarié relatif à cette acquisition auprès du notaire dûment mandaté à cet effet, ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2025 de la Ville de Rosheim.

N° 054/2025 : VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION 01 N° 208, UNE PARTIE DE LA PARCELLE N° 211, N° 212 ET N° 213 SISES AU LIEUDIT « VILLE » A LA SOCIETE COUVERTURE ZINGUERIE NIEBEL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du souhait de vendre les parcelles cadastrées section 01 n° 208 (2,06 ares), une partie de la parcelle n° 211 (1,92 ares), n° 212 (7,15 ares) et n° 213 (6,96 ares), d'une superficie totale de 18,09 ares, sises lieudit « Ville », classées au plan local d'urbanisme en zone UE (tissu à dominante d'équipements collectifs) pour les accès et en zone UB (extension du tissu ancien, à domaine d'habitat) pour les autres parcelles, à la société COUVERTURE ZINGUERIE NIEBEL représentée par M. NIEBEL Éric, sise 4 rue des Boulanger, 67560 ROSHEIM au prix de 200 000,00 € T.T.C. (soit 11 055,83 € l'are).

Les frais notariés seront pris en charge par la société COUVERTURE ZINGUERIE NIEBEL, ainsi que les travaux de désamiantage estimés à 70 000 € environ.

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis du Domaine en date du 23 mai 2024 déterminant la valeur vénale des parcelles à 242 000,00 € H.T. ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée « l'entreprise de couverture et zinguerie NIEBEL a pris contact avec nous afin de vérifier la disponibilité à la vente d'un dépôt utilisé précédemment comme local de stockage pour le service technique. La Ville a déjà reçu plusieurs propositions émanant de promoteurs immobiliers. Suite aux discussions engagées, l'entreprise NIEBEL a présenté une offre d'achat d'un montant de 200 000 euros. Cette proposition est jugée satisfaisante, compte tenu notamment de la présence d'amiante dans la toiture, dont le désamiantage est estimé à environ 70 000 euros. L'entreprise NIEBEL, actuellement locataire, se trouve dans l'urgence de sécuriser un nouveau site pérenne afin de poursuivre son développement économique constant depuis plusieurs années. Je rappelle que la bande d'accès au terrain est classée en zone UE au PLU de Rosheim, le reste en zone UB ». Madame Aymeline FAIVRE s'interroge pour savoir si cet accès aurait également été classé en zone UE dans l'hypothèse où des promoteurs immobiliers auraient acquis ces parcelles.

Monsieur le Maire confirme cette information. Monsieur Philippe ELSASS souligne qu'en 2010, la Ville avait acquis ces parcelles à un prix de 22 000 € l'are, alors qu'elles sont aujourd'hui revendues à environ 11 000 € l'are, ce qui représente une perte sèche estimée à 200 000 €. Il déplore également l'absence du diagnostic amiante dans le dossier soumis à l'Assemblée. Monsieur le Maire répond que ce diagnostic n'est pas requis dans la mesure où il ne s'agit pas d'un habitat. Il rappelle qu'en 2010, la Ville a acquis un ensemble d'une superficie supérieure. Cette acquisition représentait à l'époque une opportunité stratégique, bien que financièrement significative, en vue de l'extension du cimetière. Le hangar, qui a été utilisé jusqu'à récemment par les services techniques, n'est désormais plus nécessaire. Des travaux importants auraient été requis pour sa remise en état. C'est pourquoi une solution alternative a été privilégiée : la location d'un hangar appartenant à la société BARUCH, avec l'espérance qu'il puisse, à terme, devenir propriété de la Ville. Par ailleurs, le besoin d'agrandissement du cimetière ne se justifie plus, notamment en raison du grand nombre de concessions arrivées à échéance ou tombées en désuétude, et donc potentiellement récupérables. Par ailleurs, il précise que la valeur estimée par les Domaines est de 242 000 € pour 16 ares, soit environ 15 000 € l'are. Monsieur Pierre AUBRY rappelle à son tour le coût important lié au désamiantage. Monsieur Philippe ELSASS suggère qu'une modification du zonage PLU, en zone UX, serait nécessaire pour ce site. Il indique également que la société NIEBEL, en tant que couvreur, pourrait réhabiliter la toiture et envisager ultérieurement une revente des parcelles à des promoteurs immobiliers. Monsieur Christophe ICHTERTZ intervient en précisant qu'il ne s'agit pas d'une perte financière pour la Ville, qui a pu agrandir le cimetière et satisfaire les habitants en évitant la délocalisation de son extension. Il souligne que l'entreprise NIEBEL est une société locale de Rosheim et, s'adressant à Monsieur ELSASS, regrette que celui-ci mette en doute les intentions de cette entreprise concernant l'acquisition. Monsieur Romain SPEISSE ajoute qu'il serait regrettable d'exclure les petits artisans du centre-ville et invite à se réjouir de l'absence de collectifs. Monsieur Patrick FLIEGANS demande à Monsieur ELSASS s'il s'oppose aux sociétés. Ce dernier répond par la négative. Madame Marie-Odile MEYER souligne la concentration importante des bâtiments dans ce secteur. Monsieur le Maire conclut en expliquant qu'aucune activité commerciale ne sera implantée, qu'il s'agit uniquement de stockage. Il rappelle la valeur de l'are dans la zone UX, à savoir environ 8 000 €.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à 24 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Marie-Odile MEYER, Francis BACHELET, Franck MODRY, Aymeline FAIVRE) et 1 CONTRE (Philippe ELSASS),

DÉCIDE

DE VENDRE

à la société COUVERTURE ZINGUERIE NIEBEL de Rosheim les parcelles cadastrées section 01 n° 208, 1,92 ares de la parcelle n° 211, n° 212 et n° 213, sises au lieudit « Ville », d'une superficie totale de 18,09 ares, au prix de 200 000,00 € T.T.C (deux cent mille euros), soit 11 055,83 € l'are ;

Les frais notariés seront pris en charge par la société COUVERTURE ZINGUERIE NIEBEL ainsi que les travaux de désamiantage estimés à 70 000 € environ.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte notarié relatif à cette vente auprès du notaire dûment mandaté à cet effet, ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

N° 055/2025 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC RELATIF AUX TRAVAUX DE TRANSFORMATION DU TERRAIN D'HONNEUR EN GAZON SYNTHÉTIQUE ET MISE EN PLACE D'ECLAIRAGE

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le marché public des travaux de transformation du terrain de football d'honneur en gazon synthétique et mise en place d'éclairage sportif à Rosheim.

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée. Le maître d'œuvre pour ce projet est OSMOSE Ingénierie (59520 Marquette-Lez-Lille). Conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 042/2020 du 8 juin 2020, le présent marché est attribué par le Conseil Municipal.

La consultation est constituée de 2 lots, chacun donnant lieu à un marché mono-attributaire, décrit ci-dessous :

• **Lot 1 : infrastructures sportives :**

Tranche ferme : travaux préalables ; dépose / démolitions ; terrassements ; réseaux du terrain de grands jeux ; bordures ; terrain en gazon synthétique ; équipements sportifs ; serrureries ; circulations ; aménagements paysagers et traitement des abords

Option 1 – longrine sous-main- courante

Option 2 – circulations tennis

Tranche conditionnelle – cloutage

• **Lot 2 : éclairage sportif :**

Travaux préalables ; déposes ; câbles et armoires électriques ; massifs béton, mats et projecteurs.

Les offres ont été évaluées en application des critères suivants :

- prix des prestations : 40 points
- valeur technique des prestations : 60 points

Conformément à l'analyse des offres des 2 lots de ce marché réalisé par le maître d'œuvre, Monsieur le Maire propose d'attribuer le marché n° PA_2025_394 ayant pour objet la transformation du terrain de football d'honneur en gazon synthétique et mise en place d'éclairage sportif aux entreprises suivantes :

- Pour le lot 1, VRD – Aménagements extérieurs - l'offre du groupement DENNI LEGOLL SAS (mandataire solidaire) 61 Route de Rosheim - 67870 GRIESHEIM PRES MOLSHEIM - 398323154 00029 et ESPACES PAYSAGERS SPORT ET LOISIRS (EPSL SARL) 173 rue du Maréchal Foch - 67380 LINGOLSHEIM pour un montant de 1 181 695,90 € H.T et de 1 418 035,08 € T.T.C. correspondant à l'offre de base + Tranche optionnelle (Cloutage) + PSE 1 + PSE 2.
- Pour le lot n°02, Eclairage sportif, l'offre de la société : Société d'Electricité Eclairage et Illuminations SAS (S2EI) - 487871816 00046 - 5 rue du dépôt 67207 NIEDERHAUSBERGEN pour un montant de 83 434,00 € H.T et 100 120,80 € T.T.C.

Le montant total maximal de ce marché est de 1 265 129,90 € HT, soit 1 518 155,88 € TTC.

Ces offres sont considérées comme économiquement les plus avantageuses au regard des critères de sélection précités et de l'analyse des offres.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération n° 042/2020 du 8 juin 2020, certifiée exécutoire le 9 juin 2020, portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable rendu à titre consultatif par la Commission d'appel d'offres réunie le 20 juin 2025 concernant le marché public ayant pour objet la réalisation de travaux de transformation du terrain de football d'honneur en gazon synthétique et mise en place d'éclairage sportif à Rosheim ;

Monsieur le Maire rappelle « le caractère structurant, nécessaire et attendu de cet investissement, tant pour le développement du club de football que pour les collégiens, qui bénéficieront d'un terrain adapté à la pratique de certaines disciplines sportives. Ce soir, il s'agit de l'attribution du marché public après la réunion de la commission d'appel d'offres qui a émis un avis ». Monsieur Pierre AUBRY présente les deux lots : le lot 1 concerne le terrassement et la mise en place du gazon synthétique et le lot 2 l'éclairage. Monsieur Philippe ELSASS sollicite le nombre d'offres réceptionné. Monsieur le Maire répond « une offre pour le lot 1 et trois pour le lot 2 ». À la question de savoir si la procédure reste conforme, Monsieur le Maire répond par l'affirmative, tout en précisant que le faible nombre d'offres est lié à des délais particulièrement contraints. Interrogé par Madame Marie-Odile MEYER sur l'origine de ces délais, il indique en être lui-même à l'initiative, afin de respecter le calendrier sportif. Monsieur Philippe ELSASS souligne que, légalement, le Maire n'est pas habilité à préparer un marché de cette nature. Monsieur le Maire répond qu'il est dans son droit, la décision d'attribution relevant toutefois du Conseil Municipal. Monsieur ELSASS estime que, compte tenu du dépassement du montant estimatif initial de 800 000 €, le marché aurait dû être déclaré infructueux. Monsieur le Maire réfute cet argument, expliquant que le surcoût est notamment lié à l'ajout de l'éclairage et aux conclusions d'une étude de sol, qui a mis en évidence un besoin de stabilisation du terrain, entraînant un coût supplémentaire d'environ 200 000 €. Monsieur Pierre AUBRY rappelle que le site concerné est une ancienne décharge, ce qui peut engendrer des mouvements de sol nécessitant une consolidation. Monsieur Philippe ELSASS exprime des doutes sur la pertinence de construire un terrain synthétique sur ce type de sol. Monsieur le Maire répond que la problématique est similaire pour un terrain en herbe. Monsieur Patrick FLIEGANS ajoute que le terrain actuel en herbe est souvent impraticable, étant régulièrement inondé. Madame Aymeline FAIVRE s'étonne du choix du club de football de Rosheim en faveur d'un terrain synthétique. Monsieur le Maire informe « le terrain est nécessaire chaque week-end pour 8 équipes et en semaine pour les collégiens à raison d'environ 20 heures par semaine. Or, un terrain en herbe, en fonction des saisons, est praticable entre 6 heures et 12 heures par semaine en hiver et un peu plus en été. C'est un choix du club de football et les professeurs de sport sont également satisfaits.

Actuellement, 90% des nouveaux terrains de football sont des terrains synthétiques ». Madame Marie-Odile MEYER exprime des inquiétudes environnementales, qualifiant ces terrains de polluants. Monsieur le Maire lui répond que les nouveaux modèles sont plus écologiques : ils ne contiennent plus de billes en caoutchouc, ne nécessitent ni arrosage intensif (25 m³ d'eau, 3 à 4 fois par semaine pour un terrain en herbe), ni tonte, ni traitements phytosanitaires. Monsieur Patrick FLIEGANS confirme que les anciens terrains contenaient des billes polluantes, mais cela concernait essentiellement les structures couvertes, et cette pratique a été abandonnée. Madame Marie-Odile MEYER insiste en évoquant des cas de cancers liés à ces billes aux États-Unis. Madame Aymeline FAIVRE demande quelle est la durée de vie estimée d'un terrain synthétique. Monsieur le Maire répond : environ 15 ans. Il exprime son étonnement quant à l'opposition de Madame Aymeline FAIVRE, notant qu'elle fait la promotion du terrain synthétique d'Altorf sur sa page Facebook. Madame Aymeline FAIVRE répond que cela relève de sa vie privée, ce à quoi le Maire rétorque que son compte est public. Monsieur Francis BACHELET suggère, au vu de l'affluence des jeunes joueurs, de réaliser un second terrain synthétique de football. Monsieur le Maire le confirme et explique que cela n'est pas envisageable pour le terrain situé en contrebas rue du Stade en raison de l'absence de surface répondant aux normes. Monsieur Francis BACHELET tient à préciser « nous ne sommes pas contre le football, ni contre Rosheim, ni contre les jeunes ». Monsieur Christophe ICHTERTZ stipule que pour recruter un éducateur sportif pour encadrer 265 licenciés, dont majoritairement des jeunes, la solution est le terrain synthétique afin de pouvoir s'y entraîner toute l'année. Soit la Ville ne fait rien et le niveau du club de football diminue, soit la Ville agit. Madame Marie-Odile MEYER interroge sur le coût global du projet pour la Ville afin de réaliser un terrain synthétique de football, y compris les frais d'avocat. Monsieur le Maire indique que la décision de maintenir ou non le premier terrain dépendra des conclusions de la cour administrative d'appel. Madame Aymeline FAIVRE questionne sur le devenir du terrain synthétique non finalisé. Monsieur le Maire répond que cela dépend également de l'issue de la procédure d'appel et qu'un second terrain, potentiellement en herbe, pourrait être envisagé. Madame Aymeline FAIVRE souligne que certaines personnes prennent déjà de la couche verte du terrain synthétique non finalisé. Le Maire affirme que cela n'est pas autorisé sans son accord préalable. Il rappelle qu'une commune de plus de 5 000 habitants dispose généralement de deux terrains. Il mentionne également que la Ville a investi 3,2 millions d'euros dans le clubhouse et le terrain synthétique, pour un total de 7 millions d'euros consacrés au sport sur deux mandats, incluant des équipements pour le tennis, le tennis de table, le judo et le football. Il se déclare fier de ces réalisations, tout comme le Conseil Municipal. Madame Marie-Odile MEYER pose la question suivante : « Que peut-on faire pour améliorer le bien-être des personnes, en cette période de canicule, qui ne peuvent pas pratiquer de sport malgré ces investissements importants ? ». Monsieur le Maire répond qu'il ne voit pas de lien direct entre les deux sujets, mais rappelle l'existence d'aires de jeux, de la forêt, ainsi que les restaurants dont celui de l'EHPAD, climatisé et accessible à toutes les personnes âgées. Après le vote, Monsieur Philippe ELSASS quitte le conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à 23 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (Olivier BOURDERONT, Franck MODRY), 4 CONTRE
(Philippe ELSASS, Marie-Odile MEYER, Francis BACHELET, Aymeline FAIVRE),

DÉCIDE

D'ATTRIBUER le marché public n° PA_2025_394 ayant pour objet la réalisation de travaux de transformation du terrain de football d'honneur en gazon synthétique et mise en place d'éclairage sportif aux entreprises suivantes :

- Pour le lot 1, Infrastructures sportives, l'offre de la société DENNI LEGOLL SAS - 61 Route de Rosheim - 67870 GRIESHEIM PRES MOLSHEIM - FR 98323154 00029, mandataire solidaire du groupement conjoint constitué avec ESPACES PAYSAGERS SPORT ET LOISIRS (EPSL SARL) -173 rue du Maréchal Foch -67380 LINGOLSHEIM pour un montant de l'offre de base + Tranche optionnelle (Cloutage) + PSE1 + PSE 2 pour un montant de 1 181 695,90 € H.T. et de 1 418 035,08 € T.T.C.
- Pour le lot n°02, Eclairage sportif, l'offre de la société Société d'Electricité Eclairage et Illuminations SAS (S2EI) - 487871816 00046 - 5 rue du dépôt 67207 NIEDERHAUSBERGEN pour un montant de 83 434,00 € H.T. et 100 120,80 € T.T.C.

Le montant total maximal de ce marché est de 1 265 129,90 € H.T., soit 1 518 155,88 € T.T.C.

Ces offres sont considérées comme économiquement les plus avantageuses au regard des critères de sélection et de l'analyse des offres.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2025 de la Ville de Rosheim.

A compter de la délibération n° 056/2025, Monsieur Philippe ELSASS quitte le Conseil Municipal, et figure parmi les membres absents excusés. Le nombre de conseillers présents est porté à 24.

N° 056/2025 : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AU MARCHÉ DE FOURNITURE ET D'ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ POUR LA VILLE DE ROSHEIM ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DE ROSHEIM

Le marché de fourniture d'électricité sur les bâtiments de la Ville de Rosheim pour la période

2023/2025 attribué à Électricité de Strasbourg (ES), arrive à échéance au 31 décembre 2025 et doit être renouvelé afin d'assurer la continuité de l'approvisionnement énergétique des bâtiments communaux.

En parallèle, le marché de fourniture et d'acheminement d'électricité de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim (CCPR) arrive également à son terme le 31 décembre 2025.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de mutualiser l'achat et l'acheminement d'électricité entre la Ville de Rosheim et la CCPR pour leurs futurs besoins respectifs. Par conséquent, il est proposé de constituer un nouveau groupement de commandes ayant pour objet de permettre la passation et la signature d'un marché public relatif à la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les bâtiments et installations de la Ville de Rosheim et la CCPR.

L'objectif est de générer des économies d'échelle et d'optimiser le recours aux procédures de marchés publics.

La convention constitutive de ce groupement définit les modalités de fonctionnement dudit groupement. La Ville de Rosheim sera coordonnatrice du groupement de commandes. Ce futur marché sera conclu pour une durée de trois (3) ans à compter du 1^{er} janvier 2026. Il fera l'objet de 2 lots, à savoir :

- Lot 1 : Fourniture et acheminement d'électricité pour les sites d'une puissance supérieure à 36 KVA BT+C4 ;
- Lot 2 : Fourniture et acheminement d'électricité pour les sites d'une puissance inférieure ou égale à 36 KVA BT C5.

Le montant total prévisionnel de ce marché est estimé à 260 000,00 € HT sur 3 ans. Compte-tenu de ce montant, le marché fera l'objet d'une procédure formalisée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

VU le projet de convention ci-joint constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les besoins respectifs de la Ville de Rosheim et de la CCPR ;

CONSIDERANT que la Ville de Rosheim et la CCPR partagent les mêmes besoins en termes d'approvisionnement en électricité pour le fonctionnement de leurs bâtiments et installations ;

CONSIDERANT que des économies d'échelles sont possibles en achetant par groupement de commandes ;

CONSIDERANT l'efficience réalisée en termes de procédures d'achat ;

CONSIDERANT la réelle volonté de coopération et de mutualisation entre ces deux collectivités ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

à 27 voix POUR et 1 ABSTENTION (Marie-Odile MEYER),

DÉCIDE

D'ADHERER au groupement de commandes relatif au marché de fourniture et d'acheminement d'électricité pour les besoins respectifs de la Ville de Rosheim et de la CCPR ;

DE DESIGNER la Ville de Rosheim en tant que coordonnatrice du groupement de commandes ;

D'APPROUVER les termes de la convention constitutive de groupement de commandes précité ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes relatif au marché de fourniture et d'acheminement d'électricité pour les besoins respectifs de la Ville de Rosheim et de la CCPR ainsi que toutes pièces relatives à ce marché.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal 2026 de la Ville de Rosheim.

N° 057/2025 : DÉLÉGATION DE POUVOIR PONCTUELLE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES RELATIVE A LA SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE ET D'ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ POUR LES BESOINS DE LA VILLE DE ROSHEIM ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROSHEIM

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que le marché de fourniture d'électricité sur les bâtiments de la Ville de Rosheim pour la période 2023/2025 attribué à Électricité de Strasbourg (ES), arrive à échéance au 31 décembre 2025 et doit être renouvelé afin d'assurer la continuité de l'approvisionnement énergétique des bâtiments communaux.

Le nouveau marché n°2025_395 de fourniture et d'acheminement d'électricité fera l'objet d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes des Portes de Rosheim (CCPR) selon les modalités détaillées dans la délibération n° 56/2025 du 30 juin 2025.

Ce futur marché sera conclu pour une durée de trois (3) ans à compter du 1^{er} janvier 2026. Il fera l'objet de 2 lots, à savoir :

- Lot 1 : Fourniture et acheminement d'électricité pour les sites d'une puissance supérieure à 36 KVA BT + C4 ;
- Lot 2 : Fourniture et acheminement d'électricité pour les sites d'une puissance inférieure ou égale à 36 KVA BT C5.

Le montant total prévisionnel de ce marché est estimé à 260 000,00 € HT sur 3 ans. Compte-tenu de ce montant, le marché fera l'objet d'une procédure formalisée.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le titulaire de ce marché sera choisi par la Commission d'appel d'offres. La délégation accordée par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire par la délibération n° 042/2020, autorise ce dernier à signer des marchés de fournitures et de services inférieurs à 100 000 € H.T. Il est par conséquent nécessaire de l'autoriser spécifiquement à signer ce contrat qui sera attribué par la Commission d'appel d'offres.

En raison de la particulière volatilité des prix en matière de fourniture d'énergie, le délai de validité des offres sera inférieur à 10 heures. Pour ce motif, la délégation autorisant Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement relatif à ce marché doit être prise avant l'attribution du marché.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée qu'une délégation spécifique, strictement limitée à la procédure de passation du marché de fourniture et d'acheminement d'électricité pour les besoins de la Ville de Rosheim et de la CCPR, pour la période courant à partir du 1^{er} janvier 2026, lui soit accordée afin de signer ce marché.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1414-2 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°042/2020 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du C.G.C.T. ;

VU la délibération n° xx/2025 du 30 juin 2025 relative à la convention de groupement de commandes relative au marché de fourniture et d'acheminement d'électricité pour la Ville de Rosheim et la CCPR ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L. 2122-21-1 du C.G.C.T., « lorsqu'il n'est pas fait application du 4^e de l'article [L. 2122-22](#), la délibération du conseil municipal chargeant le Maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ou de l'accord-cadre » ;

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de la même procédure que celle appliquée lors du marché du gaz en septembre 2024, justifiée par l'impossibilité matérielle de réunir une commission d'appel d'offres en quelques heures. L'offre présentant le meilleur prix sera retenue. Une diminution de 50% par rapport au coût actuel est envisageable.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire, par délégation du Conseil Municipal, à signer l'acte d'engagement relatif au futur marché n°2025_395 de fourniture et d'acheminement d'électricité en groupement de commandes avec la CCPR, ainsi que toute pièce relative à son exécution, son règlement ainsi que toute décision concernant les éventuels avenants à ce marché public selon les termes et modalités exposés à l'Assemblée.

La présente délégation est accordée pour un montant total maximal estimé à 260 000,00 € H.T.

Monsieur le Maire s'engage à rendre compte lors de la prochaine séance du Conseil Municipal de l'exécution de la présente décision.

N° 058/2025 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION – BAL DU 13 JUILLET 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le bal du 13 juillet est organisé par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Rosheim et que Monsieur Franck MODRY avait proposé l'an dernier d'attribuer une subvention de 1 000 € au lieu de 800 €. Il propose de conserver la proposition d'une subvention à 1 000 €, proposition acceptée à l'unanimité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

« Monsieur Franck MODRY avait proposé l'an dernier d'augmenter cette subvention à 1 000 € au lieu de 800 €. Une erreur de copier-coller est à l'origine du montant initialement indiqué. Je vous propose de maintenir le montant à 1 000 €, sous réserve de votre accord » stipule Monsieur le Maire. L'Assemblée donne unanimement son accord.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'ATTRIBUER à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Rosheim une subvention de 1 000 € (mille euros) au titre de l'organisation du bal du 13 juillet 2025.

Les crédits sont ouverts au Budget Ville de l'exercice budgétaire 2025.

COMMUNICATIONS :

- Monsieur le Maire informe l'Assemblée de deux décisions prises en vertu de l'article L.2122-22-2 du Général des Collectivités Territoriales, à savoir la fixation d'un montant de redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et l'instauration du principe d'une redevance réglementée pour chantier provisoire.
- Madame Isabelle ROUVRAY annonce le départ de la directrice d'école pour d'autres horizons et salue le travail effectué avec elle pendant quatre ans. « Elle a eu le respect de collaborer avec la mairie et de travailler sur le projet d'éducation à la citoyenneté. Quelques exemples du travail mené : le conseil municipal des jeunes, la participation aux différentes commissions éducation jeunesse (sécurité aux abords des écoles et dans l'école, aménagement et végétalisation et renaturation des cours d'écoles), organisation du défi des 10 jours sans écran, organisation des Olympiades avec les associations sportives de Rosheim et l'aide aux devoirs depuis trois ans. Sans oublier les préparations pour les conseils d'école et le partenariat efficace pour le social pour la mise en relation avec les familles défavorisées. Nous lui souhaitons bon vent au sein de ses futures missions à l'inspection académique de Strasbourg ».
- Monsieur le Maire annonce les anniversaires du mois de juillet : Monsieur Christophe ICHTERTZ le 4, Madame Christine AFFOLTER le 11 et Monsieur Nicolas ZIRN le 18. Il leur souhaite un joyeux anniversaire.
- Monsieur le Maire poursuit « un exemplaire du livre réalisé par Monsieur Alphonse TROESTLER est déposé sur votre table. La Ville vous l'offre en raison de son partenariat financier. Cet ouvrage rencontre un fort succès ».
- Pour clore le conseil municipal, Monsieur le Maire souhaite aux conseillers municipaux une belle saison estivale et de bons congés.

Tous les points figurant à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée.



Accusé de réception en préfecture
067-216704114-20250915-066_2025-DE
Date de télétransmission : 18/09/2025 13
Date de réception préfecture : 18/09/2025